



IMMOBEL
since 1863

PROCURATION

Le (La) Soussigné(e)
Personne morale:

Dénomination sociale	
Forme juridique	
Société de droit :	(nationalité)
Siège Social :	
Valablement représentée par :	Demeurant à :
1. 2.	
Agissant dans sa qualité de	De la Société
Suivant l'article des Statuts :	Art :

Personne physique :

Nom	
Prénom(s):	
Profession	
Domicile:	

Titulaire de _____ actions au porteur
_____ actions nominatives,
_____ actions dématérialisées¹,
en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit², de la société anonyme "IMMOBEL" ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue de la Régence 58, immatriculée au Registre de Personnes Morales sous le numéro BE0405.966.675, **constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial³ avec pouvoir de substitution,**

M

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les personnes physiques agissant en qualité de mandataire doivent pouvoir justifier de leur identité et les représentants des personnes morales doivent joindre à la présente ou, en tout cas remettre au plus tard immédiatement avant le commencement de l'Assemblée Générale, les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataire spécial.

A qui il/elle donne tous pouvoirs aux fins de la/le représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de ladite société anonyme « IMMOBEL » qui se tiendra à l'Hotel NH du Grand Sablon, rue Bodenbroek 2/4 à 1000 Bruxelles, le 26 mai 2011 à 10.30h, et pour délibérer sur les points de l'Ordre du Jour, aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après.

¹ Merci de distinguer par type d'actions et/ou de biffer les mentions inutiles

² Biffer les mentions inutiles

³ Pour les personnes morales, il doit s'agir d'un préposé, administrateur, gérant...



L'article 28 des Statuts détermine les conditions d'admission à la réunion.

Le dépôt des titres peut se faire **jusqu'au jeudi 19 mai 2011 y compris**, au Siège Social ou auprès des institutions financières suivantes : BNP Paribas Fortis Banque - ING Belgique - KBC Bank et Banque Degroof.

Pouvoir du mandataire :

Le mandataire pourra notamment :

- 1) prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant toute proposition se rapportant à l'Ordre du Jour ; et
- 2) aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire pourra assister à toute autre Assemblée ayant le même Ordre du Jour, au cas où la première Assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit.

L'intention de vote de l'Actionnaire est indiquée à coté de chaque proposition. Si l'Actionnaire n'exprime pas son intention de vote, le mandataire votera pour. Aux effets ci-dessus, le mandataire pourra prendre part à toutes délibérations, amender l'ordre du jour, émettre tous votes, signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant (cfr. Ordre du jour ci-après et publié au Moniteur Belge, dans l'Echo et De Tijd et sur le site web de la Société www.immobel.be):

ORDRE DU JOUR		INTENTION DE VOTE		
1.	<i>Présentation des Rapports du Conseil d'Administration, du Commissaire ainsi que des Comptes Annuels consolidés.</i>	Ne requiert pas de vote		
2.	<i>Proposition d'approuver la politique de rémunération dont il est fait état dans le Rapport de Rémunération.</i>	OUI	NON	ABSTENTION
3 a.	<i>Proposition d'approuver les Comptes Annuels arrêtés au 31 décembre 2010.</i>	OUI	NON	ABSTENTION
3 b.	<i>Proposition de distribuer un dividende brut de 1,25 EUR, soit 0,94 EUR net, par action.</i>	OUI	NON	ABSTENTION
3 c.	<i>Proposition d'affecter le solde bénéficiaire de 101,56 MEUR au report à nouveau.</i>	OUI	NON	ABSTENTION
4.	<i>Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.</i>	OUI	NON	ABSTENTION
5 a.	<i>Proposition de renouveler le mandat d'Administrateur de ARSEMA^{sprl}, représentée par M. Didier BELLENS, pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.</i>	OUI	NON	ABSTENTION
5 b.	<i>Proposition de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Luc LUYTEN pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.</i>	OUI	NON	ABSTENTION
5 c.	<i>Proposition de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Marek MODECKI pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.</i>	OUI	NON	ABSTENTION
5 d.	<i>Proposition de renouveler le mandat d'Administrateur de GAËTAN PIRET^{sprl}, représentée par M. Gaëtan PIRET, pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.</i>	OUI	NON	ABSTENTION
5 e.	<i>Proposition de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Wilfried VERSTRAETE pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.</i>	OUI	NON	ABSTENTION
5 f.	<i>Proposition de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Laurent WASTEELS pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.</i>	OUI	NON	ABSTENTION
6.	<i>Au vu des critères d'indépendance repris dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise, proposition de confirmer en qualité d'Administrateurs indépendants au sens des articles 524 et 526ter C. Soc., la société ARSEMA^{sprl}, MM. Luc LUYTEN et Wilfried</i>	OUI	NON	ABSTENTION

	<i>VERSTRAETE</i> , lesquels répondent à l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par lesdites dispositions et aux autres critères d'indépendance adoptés par le Conseil d'Administration. Il est rappelé que l'indépendance de M. Marek MODECKI et de M. Laurent WASTEELS a été confirmée lors de la précédente Assemblée Générale.			
7.	<i>Proposition de donner décharge au Commissaire pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.</i>	OUI	NON	ABSTENTION
8.	<i>Proposition de renouveler le mandat de Commissaire de DELOITTE REVISEURS D'ENTREPRISES SC s.f.d. SCRL, représentée par M. Laurent Boxus pour une durée de 3 ans et moyennant des honoraires (hors frais et débours) de EUR 40.000,00 par an, indexables annuellement.</i>	OUI	NON	ABSTENTION
9.	<i>Corporate Governance. Approbation de la politique de rémunération variable des membres du comité de gestion (art. 520ter, alinéa 2, Codes des sociétés).</i>	OUI	NON	ABSTENTION

Donné à

Le